



Règlement des championnats de ski

L'organisation de ces championnats est soumise à la "Documentation pour organisateurs de manifestations Sport et Culture de l'ASCPS".

1. Généralités

- 1.1 L'association Sport et Culture Poste Suisse organise chaque année des championnats de ski.
- 1.3 Dans la mesure du possible, les championnats se dérouleront alternativement dans les différentes régions du pays.

2. Droit de participation

- 2.1 Chaque employé de La Poste a le droit de participer au championnat en présentant sa carte d'identité officielle de La Poste.
- 2.2 Peuvent participer tous les employés de La Poste qui se trouvent au moment de la manifestation sous contrat non résilié. Peuvent également participer tous les agents qui se trouvent au moment de la manifestation sous contrat non résilié d'une société appartenant à 100% à La Poste Suisse, selon enregistrement dans le registre du commerce.
- 2.3 Peuvent participer tous les membres des sociétés affiliées à l'ASCPS.
- 2.4 Peuvent participer tous les membres individuels de l'ASCPS.
- 2.5 Les retraité(e)s de la Poste et Swisscom (anc. PTT) sont également autorisés à y participer.

3. Organisation

- 3.1 L'ASCPS assure le déroulement des championnats de ski dont elle est responsable. Pour ce faire elle engage une "commission ski".
- 3.2 Le déroulement peut être confié à une société membre de l'association, à un comité d'organisation local formé d'agents de la Poste, à un office de tourisme ou à la "commission ski" en régie interne.

4. Questions techniques

- 4.1 La compétition se déroule selon règlement de course de la FSS; les dérogations sont mentionnées spécifiquement.

5. Catégories

5.1	Dames	Juniors Dames	jusqu'à 20 ans révolus dès la 21 ^e année
	Homme	Juniors Hommes I Hommes II Hommes III	jusqu'à 20 ans révolus de 21 ans à 40 ans de 41 ans à 60 ans dès 61 ans

En cas de peu de participants, des catégories peuvent être regroupées

5.2 Le classement des combinés comprend qu'une catégorie Dames et une catégorie Hommes.

5.3 Les invités et les enfants forment une catégorie à part

6. Disciplines

6.1 Le programme comprend les disciplines suivantes :

Slalom

Slalom géant

Fond

Snowboard, dans le parcours du géant mais dans une catégorie à part

6.2 Les combinés suivants sont disputés :

- | | |
|--|----------------|
| - Combiné alpin (Slalom, slalom géant) | Dames + Hommes |
| - Combiné 3 disciplines (fond, slalom, slalom géant) | Dames + Hommes |

7. Protêts

7.1 Doivent être déposés selon le règlement de course de la FSS (au plus tard 15 min. après la publication de la disqualification).

8. Distinctions

8.1 Le titre de "**champion(ne) de ski de l'ASCPS**" est décerné au vainqueur du combiné trois Dames et Hommes de l'année en cours.

8.2 Le titre de "champion(ne) de l'ASCPS " de l'année en cours est décerné aux vainqueurs des combinés alpins.

8.3 Une médaille officielle des championnats est remise aux trois meilleur(e)s participant(e)s de chaque discipline ainsi qu'aux trois premiers des différents combinés. Aucune médaille officielle ne sera remise dans la catégorie « invités et enfants ».

8.4 Des challenges peuvent être mis en jeu.

8.5 Dans la mesure du possible, un prix souvenir devrait être distribué à chaque participant(e).

9. Finances

9.1 L'ASCPS endosse la responsabilité financière de la manifestation. Cette dernière devrait s'autofinancer.

9.2 Le budget ainsi que les décomptes doivent être établis selon la "Documentation pour organisateurs de manifestations de l'ASCPS".

10. Dispositions finales

- 10.1 Ce règlement a été approuvé par l'assemblée des délégués en novembre 1988. Il est entré en vigueur dès cette date.
- 10.2 Adjonction au règlement : point 6.3 du 4.3.1990
- 10.3 Adjonctions au règlement : points 6.2, 8.2 et 9.2 du 30.7.1992
- 10.4 Le présent règlement a été adapté aux nouvelles structures de l'association en 1999 et entre immédiatement en vigueur.
- 10.5 Les modifications acceptées lors de l'assemblée des Délégués des 12 et 13 novembre 2004, à Lugano sont intégrées.
- 10.6 Les modifications acceptées lors de l'assemblée des Délégués du 29 mars 2008, à Zürich sont intégrées.
- 10.7 Les modifications acceptées lors de l'assemblée des Délégués du 10 avril 2010 à Ittigen sont intégrées.
- 10.8 En cas de divergence dans l'interprétation, le texte allemand fait foi.

ASCPS, le Président :
Beat Stalder

La responsable de ressort :
Franziska Haldemann

Règlement du challenge

1. **Propriété**
Le challenge reste propriété de la "commission ski" de l'ASCPS jusqu'à ce que les conditions du point 2 soient remplies.
2. **Attribution**
Après avoir gagné le challenge à trois reprises, il reste en possession du vainqueur.
3. **Gravure**
Le vainqueur s'engage à faire graver le challenge à ses propres frais.
4. **Responsabilité**
Le vainqueur est responsable de la restitution **intacte** du challenge.
5. **Restitution**
Le challenge doit être retourné à la "commission ski" au plus tard à la fin de l'année en cours.
6. **Confirmation**
Le vainqueur du challenge confirme la réception par sa signature sur un formulaire ad'hoc.